

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20230522-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 22 Mai 2023

Considérant que pour répondre aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes souhaite apporter un soutien financier aux particuliers qui rénovent leur logement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux décisions prises lors du comité technique qui s'est tenu le 21 juin 2024 en présence de :

- M. Alain GIVORD, Maire de VONNAS
- M. Jean-François CARJOT, Adjoint au Maire de VONNAS
- M. Michel MARQUOIS, Maire de PONT-DE-VEYLE
- M. Jean-Claude AUBLANC, Adjoint au Maire de PONT-DE-VEYLE
- M. Sébastien SCHAUVING, Maire de LAIZ
- M. Jean-Philippe LHOTELAIS, Maire de CROTTET
- M. Philippe CHAMBOUVET, Adjoint au Maire de MEZERIAT

La Communauté de Communes de la Veyle accorde les subventions maximum suivantes :

Nom-Prénom	Commune	Nature travaux	Montant maximum de la subvention accordée
FISCHER Françoise	PONT DE VEYLE	Travaux autonomie de la personne	596 €
MIEGE Suzanne	MEZERIAT	Travaux autonomie de la personne	220 €
LYMANI Amar	MEZERIAT	Travaux autonomie de la personne	479 €
FOREST Colette	PONT DE VEYLE	Travaux autonomie de la personne	257 €
MERLE Ginette	VONNAS	Travaux autonomie de la personne	342 €
VASSEUR Brigitte	VONNAS	Travaux autonomie de la personne	139 €

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 24/06/2024



le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 26/06/2024

Transmis en Préfecture le : 26/06/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240626-20242406-01DP-AI
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024